



Le vingt et un mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de VILLY LE PELLOUX se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 15/05/2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 3

Nombre de Conseillers représentés : 3

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – JAFFRELOT-HEUDE Constance – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – LEGER Elisabeth — QUINTON-LAUDADIO Léa – SAINT Pascal – ROCHER Baptiste - VERNEY Jean-Paul

Absents ayant donné procuration :

MEUNIER Pierre à VERNEY Jean-Paul

VILLARET Odile à BAILLON Joseph

BOETTNER Charlotte à SAINT Pascal

2026-27

MODIFICATION DU REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES

Monsieur DIDOLLA rappelle que la commission transition s'est réunie pour actualiser le règlement des jardins partagés. Il a été proposé de mettre en place une caution de 100€ au preneur qui pourrait être retenue en cas de manquement d'entretien de la parcelle.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement des jardins partagés annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'occupations des jardins et tous documents relatifs à cette délibération.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elisabeth Leger

LE MAIRE

Charlotte Boettner

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Affiché/Publié le :

29/05/2026

Transmis en préfecture le :

29/05/2026

Certifié exécutoire le :

29/05/2026





Mairie de Villy-le-Pelloux

Convention de mise à disposition d'une parcelle des Jardins familiaux partagés

Parcelle n°

Entre

La commune de Villy-le-Pelloux, représentée par son Maire, Madame Charlotte BOETTNER, d'une part, désignée le " bailleur ",

et Mr/Mme X résidantd'autre part,
désigné le " preneur ",

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le jardin communal situé au lieu-dit Le Clu, cadastré n° 1092, parcelle X , le preneur est autorisé à cultiver la parcelle susdite d'une surface de 70 m².

Article 2 – Durée

La convention est renouvelable annuellement. Une réunion générale des jardiniers se tient au printemps.

Article 3 – Obligation du bailleur

La commune met à disposition un terrain clos, une cabane de rangement et deux citernes de drainage. Éventuellement, du broyat et du compost.

Elle prend en charge l'entretien des abords et de l'allée centrale.

Article 4 – Obligation du preneur

Le preneur s'engage à respecter le **règlement** et la **charte** des jardins familiaux partagés, en particulier à **utiliser l'eau des citernes avec parcimonie**.

Article 5 – Redevance

La parcelle est mise à disposition moyennant le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Soit **50 € en 2026**. **Une caution de 100€ sera appelé en début de contrat et pourra être retenue à la fin de la convention de mise à disposition pour manquement de nettoyage par le preneur. Ce dernier s'engage à rendre la parcelle nettoyée et propre.**

Article 6 –Suspension de la convention

La convention prend fin soit par **renoncement** du locataire, soit par **exclusion à la suite d'un non-respect du règlement ou de la charte**, remis au preneur.

Fait à Villy le Pelloux, le

Madame le Maire

Le preneur



Règlement des Jardins familiaux et partagés de Villy-le-Pelloux

Article 1 – Objet

La Mairie de Villy-le-Pelloux met à disposition, sur un terrain communal, des jardins potagers familiaux partagés au lieu-dit Le Clu. Ces jardins sont réservés en priorité aux habitants de Villy-le-Pelloux mais peuvent accueillir en cas de places suffisantes des familles extérieures.

Article 2 – Convention

Chaque parcelle, ou ½ parcelle, est concédée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les conventions seront révisées chaque année au printemps, si besoin.

Article 3 – Redevance

Le montant forfaitaire de la location est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Article 4 – Référents jardin

Tout problème devra être immédiatement signalé à la mairie (mairie@villylepelloux.fr) ou aux conseillers de la Commission Transition : **Mr Philippe DIDOLLA**

Article 5 – Obligations du locataire

Le jardinier doit :

- ✓ cultiver la parcelle qui lui est allouée dans le respect d'un jardinage **écologique**,
- ✓ **utiliser l'eau des citernes avec parcimonie** : pas d'arrosage en journée, **privilégier le paillage**, etc.
- ✓ composter les déchets végétaux sur place et emporter les autres déchets (pas de poubelle sur le site),
- ✓ fermer le portail en partant
- ✓ Rendre la parcelle propre et nettoyée à la fin de la convention de mise à disposition
 - Les véhicules des jardiniers doivent stationner sur le parking.

Article 6 – Interdictions

Il est interdit aux jardiniers :

- ✗ d'utiliser des pesticides et autres produits de synthèse,
- ✗ d'installer des serres (seuls des mini-tunnels d'une hauteur inférieure à 60 cm sont autorisés),
- ✗ D'installer des poules ou toute animal
- ✗ d'installer des équipements (chaise, BBQ etc) sur les parcelles (utiliser l'espace commun de la cabane).

Les jardins ne sont pas un terrain de jeux (les ballons et les chiens sont interdits).

Article 7 – Cas d'exclusion

- ✗ non-respect du règlement intérieur et de la Charte
- ✗ non paiement de la redevance annuelle au printemps
- ✗ parcelle non entretenue, en état d'abandon.
- ✗ mauvais comportement portant préjudice à un climat de bon voisinage

La Commune décline toute responsabilité concernant les vols, déprédations ou préjudices qui pourraient être commis dans l'espace des jardins familiaux.

Charte

L'objectif de la Mairie est d'offrir la possibilité pour tous de cultiver un potager.



Il s'inscrit dans un projet plus large d'autonomie alimentaire et de mise respectueuses du vivant, favorisant la biodiversité, intégrant une gestion l'eau et des déchets.

Il est de promouvoir aussi un lieu de rencontre, d'entraide, de convivialité et de mixité intergénérationnelle.

" En cultivant la terre, ce sont les solidarités nouvelles, les échanges, l'épanouissement personnel, le respect du monde vivant, le bien être que l'on irrigue, que l'on amende comme le terroir d'un nouveau développement humain et durable ".

(citation **Réseau Jardins dans tous ses états**)

La mairie demande aux jardiniers d'adhérer à cette charte et aux valeurs suivantes :

- ✓ je respecte chacun quel que soit son statut, son origine, sa culture
- ✓ je reste courtois et bienveillant
- ✓ j'agis en responsabilité individuelle
- ✓ j'échange, je partage mes connaissances, mon savoir, ma pratique
- ✓ je facilite l'intégration des nouveaux jardiniers
- ✓ je respecte le matériel et les lieux mis à disposition
- ✓ je respecte les consignes (eau, compost, déchets, ...)
- ✓ je participe à l'entretien des espaces communs (nettoyage de printemps, compostage)
- ✓ je participe aux manifestations collectives.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune de Villy le Pelloux, le 21/05/2026

Madame LE MAIRE

Charlotte Boettner

